

3296 - LES BALCONS D'ENTREMONT  
 30 AVENUE ALFRED CAPUS  
 13090 AIX EN PROVENCE

# Appel de Fonds

Période du 10/06/2024 au 10/06/2024

**TVX ELECTRICITE A1 + LOC POUB**

 Veuillez trouver ci-dessous votre  
 appel pour les luminaires et éclairage  
 du local poubelles du bâtiment  
 A1 (rés 20 et 30 AG 09.04.24)

Cordialement.

Réf : 3296-0062 / FAELENS\*\*\* MONIQUE

A AIX-EN-PROVENCE, le 24/05/2024

**DAVID VINCENT**
**Copropriétaire : Succession FAELENS\*\*\* MONIQUE**

PATIOS DE FORBIN

9 BIS PLACE REWALD

13100 AIX

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
0022	Appart. T3 BATIMENT A Escalier: 02 Etage: 1er étage TVX ENTREE A1 + LOC POUBELLES	2269.66	10000	58	13.16
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>13.16</b>
0211	Parking GARAGES Etage: Sous Sol Porte: 70 TVX ENTREE A1 + LOC POUBELLES	2269.66	10000	2	0.45
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>0.45</b>

**Montant de l'appel de fonds**
**13.61 €**

RECAPITULATIF		MONTANT DE VOTRE APPEL	
Appel TTC	13.61	<b>MONTANT DE VOTRE APPEL</b>	<b>13.61</b>
		<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>13.61</b>

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

**MODALITES DE REGLEMENT**

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
10/06/2024	13.61	LES BALCONS D'ENTREMONT

COMPTE BENEFICIAIRE
MONTE PASCHI BANQUE 30478-00003-0294083600142 BIC : MONTFRPPXXX IBAN: FR76 3047 8000 0302 9408 3600 142

&lt;&lt;===== Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements =====&gt;&gt;

FAELENS\*\*\* MONIQUE

3296-0062-10/06/2024

13.61€